

Anécho 4 fr. 50
Mango 1 fr. 25

ART. 2. — Le montant de l'allocation pour l'entretien des mêmes élèves est fixé à 0 fr. 75 par journée de présence.

ART. 3. — Le présent arrêté qui aura son effet pour compter du 1^{er} janvier 1927 sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Lomé, le 11 février 1927.

P. Le Commissaire de la République:
*Le Chef du Secrétariat Général,
chargé des affaires courantes et urgentes,*

PARISOT.

ARRÊTÉ N° 103 fixant le prix à payer pour les tecks coupés sur les plantations administratives.

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Le Conseil d'Administration entendu;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les prix à payer pour les tecks coupés sur les plantations administratives sont ainsi fixés:

Par arbre ayant jusqu'à 10 centimètres de diamètre	20 francs
Par arbre ayant un diamètre compris entre 10 et 15 centimètres	30 —
Par arbre ayant un diamètre supérieur à 15 centimètres	40 —

ART. 2. — Le présent arrêté sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Lomé, le 11 février 1927.

P. le Commissaire de la République:
*Le Chef du Secrétariat Général,
chargé des affaires courantes et urgentes.*

PARISOT.

PERSONNEL EUROPÉEN

Nominations - Affectations

PAR ARRÊTÉ DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'A. O. F. EN DATE DU 29 JANVIER 1927 :

M. BALTHAZARD Guillaume est agréé en qualité de surveillant stagiaire du cadre commun des Travaux Publics de l'Afrique Occidentale Française, et placé hors-cadres pour une durée de cinq ans pour servir en cette qualité au Togo.

Par décisions du :

3^e février 1927. — Les fonctionnaires ou militaires dont les noms suivent, arrivés par les paquebots *Hoggar-et Tchad*, reçoivent les affectations suivantes :

M. GUENOT, Contrôleur principal de 2^e classe, reprend ses fonctions de Chef du Service des Douanes.

M. SANSON, Commis stagiaire des Services Civils, est nommé Agent Spécial d'Anécho et mis en cette qualité à la disposition du Commandant de Cercle d'Anécho.

Il exercera en outre les fonctions de régisseur de la prison et secrétaire du Tribunal de Cercle, en remplacement de M. DUNGLAS nommé provisoirement à ces fonctions.

M. FRESSINET, Commis des Travaux Publics contractuel, est mis à la disposition du Commandant de Cercle d'Atakpamé.

M. BARBE, Mécanicien des Travaux Publics contractuel, est mis à la disposition du Chef du Garage Central à Lomé.

Le Sergent-Major RAMUS de l'Infanterie Coloniale est mis à la disposition du Chef du Garage Central à Lomé.

8 février 1927. — M. CHÉNOUR Jean, Adjudant - Chef d'Artillerie Coloniale hors cadres, est chargé pour compter du 16 février 1927 des fonctions de Chef de la Comptabilité-Finances du Chemin de Fer et du Wharf, en remplacement de M. JONCA, rapatriable.

11 février 1927. — Le médecin-aide-major HERRIVAUX, Chef de la Subdivision Sanitaire de Sokodé, est provisoirement chargé, en sus de ses fonctions actuelles, de la direction du Service de Prophylaxie et de Traitement de la Trypanosomiase.

Par arrêté du :

15 février 1927. — M. BARBEY Marius, Contrôleur-Adjoint de 1^{re} classe, est détaché pour compter du 8 février 1927 au service de la vérification au bureau de Lomé.

Il aura droit en cette qualité à l'indemnité afférente à cette fonction.

Titularisation et rappel d'ancienneté

Par décision du :

10 février 1927. — M. LAPORTE Roger, Commis de 4^e classe stagiaire de la Trésorerie du Togo, est titularisé dans son emploi pour compter du 1^{er} février 1927, date de l'expiration de son stage, et conserve une ancienneté de 12 mois.

Il est attribué à M. LAPORTE Roger, Commis de 4^e classe de la Trésorerie du Togo, un rappel de 12 mois pour services militaires, ce qui porte son ancienneté à 12 + 12 = 24 mois dans le grade à compter du 1^{er} février 1927.

Promotion

Par arrêté du :

10 février 1927. — M. LAPORTE Roger, Commis de 4^e classe de la Trésorerie du Togo, est promu à la 3^e classe de son grade pour compter du 1^{er} février 1927.